



DAJCP 2025-CAV-0006
DAJCP 2025 0003

DECISION

Le Maire de Mulhouse

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire
- VU** l'arrêté 2024-2596 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonction à Monsieur l'Adjoint Thierry Nicolas pour traiter des questions relevant de l'administration générale et des affaires juridiques

CONSIDERANT que par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg, _____ a déposé une requête en excès de pouvoir à l'encontre de la délibération n°1521, point 19 du Conseil municipal de Mulhouse réuni le 26 juin 2025 pour la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Côteaux de la Ville de Mulhouse.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Ville de Mulhouse de constituer avocat.

D é c i d e :

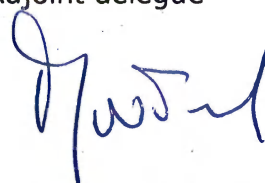
Article 1^{er} : La Ville de Mulhouse désigne la SELARL SOLER-COUTEAUX et associés, avocats au Barreau de Strasbourg, afin de représenter et défendre ses intérêts dans le cadre du recours pour excès de pouvoir de ... devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville de Mulhouse et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 03 septembre 2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Thierry NICOLAS